

IPECA

ENVIRONNEMENT SOCIAL & GOUVERNANCE (ESG)

LOI ENERGIE CLIMAT

RAPPORT ARTICLE 29

EXERCICE 2022

Validé par le Conseil d'administration du 5 octobre 2023

PREAMBULE

Règlementation

Le présent rapport entend répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021.

A ce titre, il présente les informations relatives à l'intégration des critères extra-financiers (ou 'critères ESG' - Environnement, Social et Gouvernance) dans l'activité d'IPECA Prévoyance (ci-après nommée : 'l'Institution'), plus particulièrement dans sa démarche d'investissement.

Il est établi conformément à l'instruction ACPR n°2022-I-24 et son annexe B (Le total de bilan de l'Institution étant supérieur à 500 M€)

Contexte de l'Institution

Afin de répondre aux problématiques et évolutions sociales et sociétales de son environnement, l'Institution s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions dans les domaines notamment de la responsabilité sociale, du développement durable ainsi que de l'investissement responsable.

L'année 2022 constitue toutefois, pour l'Institution, le point de départ du suivi de ses performances extra financières. Elle doit lui permettre d'établir son profil ESG et de définir des objectifs et une stratégie ESG globale et structurée.

Critères extra financiers et périmètre analysés au titre de l'exercice 2022

L'analyse menée au 31/12/2022 porte sur les critères extra financiers suivants :

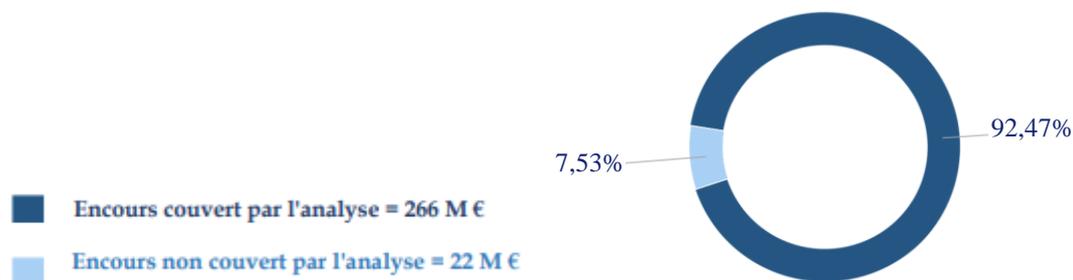
- Notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du portefeuille ([cf. : 1. Démarche générale](#))
- Mesure de la part verte et de la part brune du portefeuille ([cf. : 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles](#))
- Mesure de la température du portefeuille ([cf. : 6. Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris](#))
- Mesure de l'empreinte carbone ([cf. : 6. Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris](#))
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité ([cf. : 7. Stratégie d'alignement sur les objectifs de biodiversité](#))
- Évaluation des risques physiques et de transition ([cf. : 8. Gestion des risques ESG](#))
- Classification des actifs selon leur profil de durabilité (article 8 et article 9) ([cf. : 9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure](#))

Le portefeuille de l'Institution, hors liquidités, est valorisé à 360 M€ au 31/12/2022, les liquidités s'élèvent à 53,5 M€.

L'analyse réalisée porte sur le portefeuille d'actifs cotés, valorisé à 288 M€ (soit environ 80% du portefeuille global). Elle est menée sur les expositions transparisées en actions et en produits de taux.

Eu égard à la disponibilité des données relatives aux critères extra financiers appréhendés, l'analyse couvre 92,47 % du portefeuille d'actifs cotés.

Couverture du portefeuille d'actifs cotés par l'analyse



NB : Les actifs non cotés font l'objet d'une étude réalisée à part, et jointe en annexe du présent rapport. Cette étude, réalisée sur la base d'un questionnaire simplifié adressé aux différentes sociétés de gestion, permet une analyse qualitative, au global et par fonds. Toutefois, l'extension, même partielle, de la valorisation des critères extra financiers retenus pour les actifs cotés au périmètre des actifs non cotés demeure non réalisable. Excepté sur la classification SFDR, l'incomplétude et la disparité de l'information recueillie ne permet pas une telle approche à ce jour.

Outil de notation extra financière et Indice de référence

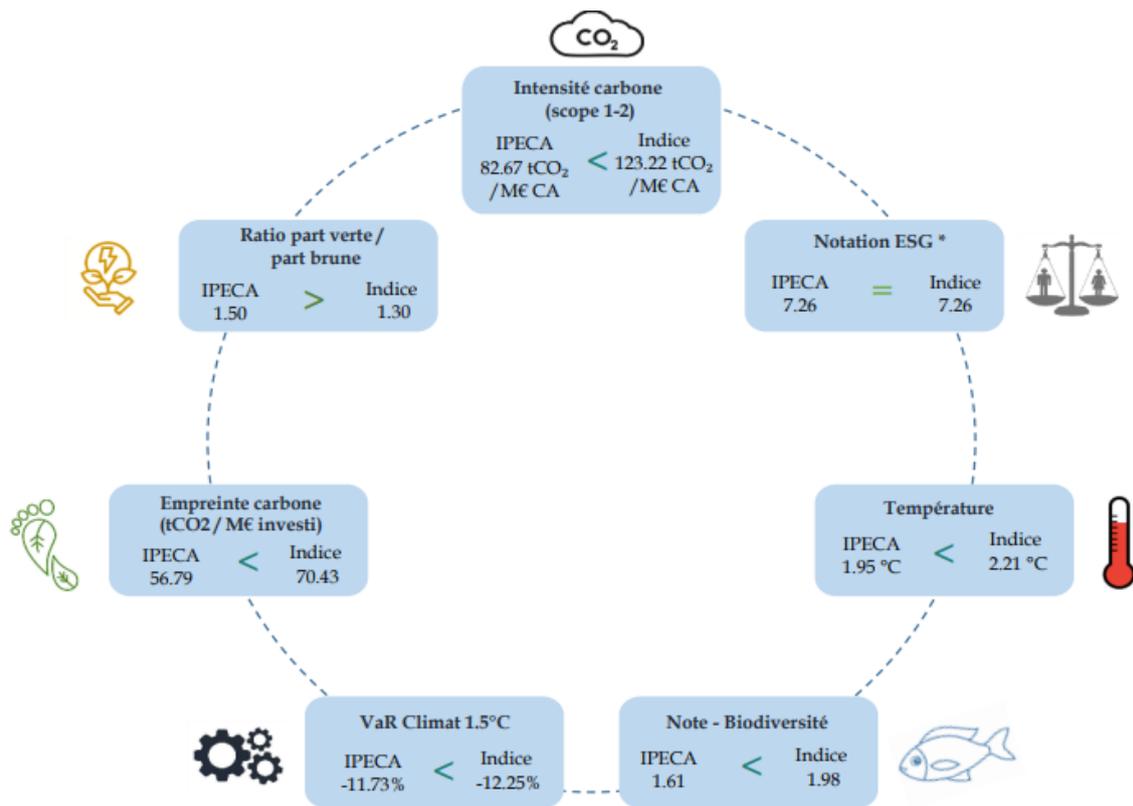
L'outil de notation extra financière utilisé est « MSCI ESG Data Manager », alimenté par les données de MSCI ESG Research.

L'univers d'investissement de l'Institution est représenté par l'indice composite suivant :

70 % 'ICE BofA 1-5 Year Euro Corporate Index' + 30% 'MSCI World 100% Hdg NR EUR'

Cet indice constitue la référence à laquelle le portefeuille de l'Institution est comparé en terme de performance extra-financière.

INDICATEURS ESG - SYNTHESE



SOMMAIRE

1. DEMARCHE GENERALE	5
1.1. Démarche d'investisseur socialement responsable (ISR)	5
1.2. Notation ESG	6
2. MOYENS INTERNES DEPLOYES	7
3. GOUVERNANCE DE L'ESG	8
4. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS	9
5. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	10
6. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS	12
6.1. Température du portefeuille	12
6.2. Empreinte et intensité carbone	13
7. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE BIODIVERSITE	14
8. GESTION DES RISQUES ESG	15
8.1. Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts	15
8.2. Intégration des risques ESG au dispositif global de gestion des risques	16
8.3. Exposition du portefeuille d'actifs au changement climatique - VaR Climat	17
9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE	18
10. ANNEXES	19
10.1. Analyse des actifs non cotés	19
10.2. Compléments méthodologiques	25
10.3. Suivi des controverses	26
10.4. Glossaire	28

1. Démarche générale

Créée en 1947 par les partenaires sociaux pour répondre aux besoins des entreprises de l'aéronautique en matière de retraite et de prévoyance des cadres de la communauté aéronautique et aérospatiale civile et militaire, IPECA Prévoyance a recentré son expertise dans le domaine de l'assurance de personnes et de l'accompagnement des entreprises. Elle conçoit des solutions d'assurance en santé et en prévoyance, individuelle et collective. En 2020, une alliance avec la MSAé, Mutuelle Solidarité aéronautique, a été scellée pour mettre en œuvre une politique forte de prévention et d'action sociale adaptée aux enjeux du secteur aéronautique.

Forte des valeurs paritaires et mutualistes qui structurent sa gouvernance, IPECA Prévoyance est attentive à répondre aux besoins et attentes de ses principales parties prenantes (adhérents, participants, collaborateurs, partenaires et fournisseurs).

Soucieuse de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, elle souhaite contribuer par ses investissements à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et initier une décarbonation progressive de ses portefeuilles d'actifs tout en veillant à une meilleure intégration des dimensions sociales, environnementales et de bonne gouvernance (ESG).

Elle entend structurer, et étendre à l'ensemble de ses activités, une démarche de responsabilité sociétale globale, respectueuse des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et contributrice aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) formalisés dans le cadre de l'Agenda 2030.



1.1. Démarche d'investisseur socialement responsable (ISR)

Les études d'investissements menées par l'Institution couvrent les actifs à impacts environnementaux positifs, notamment en termes d'énergies renouvelables, de technologies innovantes, d'efficacité énergétique, d'amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, de protection de la biodiversité, ou de transports propres.

Cette pratique, mise en œuvre jusqu'alors de manière ad-hoc, entend être structurée et étendue par la mise en place d'une démarche d'investissement socialement responsable répondant aux grands objectifs fixés par la réglementation (notamment l'article 29 et son décret d'application) en particulier, sur :

- Le climat : notamment via la définition d'une démarche d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris, avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050, ainsi que l'alignement des encours (ou du bilan) sur les activités durables de la taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.
- La biodiversité : notamment via la définition d'une démarche d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.

- L'intégration pleine et entière des facteurs ESG dans les dispositifs de gestion des risques, de gouvernance et d'accompagnement de la transition (notamment engagement actionnarial) des acteurs de marché.

L'analyse réalisée au 31/12/2022 constitue pour l'Institution le point de départ de la définition et du déploiement d'une démarche d'investissement socialement responsable globale et structurée.

C'est à partir de ce point que l'Institution définira ses objectifs et critères d'investissement, notamment quantitatifs, en s'appuyant sur le cadre réglementaire et les bonnes pratiques de place.

Cette démarche sera encadrée par une politique d'investissement responsable dont l'Institution entend se doter courant 2024.

1.2. Notation ESG

A l'instar des notations financières (telles S&P, Moody's) mesurant la solidité financière des entreprises, la notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités, à moyen et long termes, liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les entreprises les plus capables en la matière se voient attribuées des notes AAA ou AA, les moins capables des notes B ou CCC.

	Rating / Notation ESG	Note Qualité ESG
Notation Haute	AAA	8,6 - 10,0
	AA	7,1 - 8,6
Notation Moyenne	A	5,7 - 7,1
	BBB	4,3 - 5,7
	BB	2,9 - 4,3
Notation Basse	B	1,4 - 2,9
	CCC	0,0 - 1,4

Source MSCI ESG Research

L'analyse menée sur le portefeuille d'actifs cotés de l'Institution au 31/12/2022 couvre 88,1% de ce périmètre en terme de notation ESG. Cette dernière est évaluée à AA, soit une notation haute, équivalente à celle de l'indice de référence.

Notation ESG			
	IPECA	Indice	Différence
Rating ESG	AA	AA	
Note Qualité ESG	7.26	7.26	+ 0.01
<i>Actions</i>	7.04	6.96	+ 0.08
<i>Taux</i>	7.29	7.39	- 0.10

En première instance, l'Institution pourrait se fixer pour objectif de maintenir sa notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

2. Moyens internes déployés

Afin de répondre aux évolutions sociales et sociétales de son environnement, l'Institution s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions, dans les domaines notamment de la responsabilité sociale et du développement durable, s'inscrivant parmi les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies :

- La mise en œuvre d'une politique RH renforcée notamment sur :
 - o La qualité / les conditions de travail
 - o L'accompagnement et la formation de ses salariés
 - o L'égalité homme-femme
- La réduction et l'usage raisonné des consommables à travers :
 - o La modernisation et la dématérialisation des processus de production
 - o La mise en place de mesures de limitation de la consommation énergétique
 - o Le recours à des prestations et prestataires labellisés développement durable
- Le développement de son offre, au-delà des standards de marché, notamment en matière de facilitation d'accès aux soins et de prévention
- L'action sociale



En 2023, l'Institution a mis en place un groupe de travail ESG, coordonné par les directions Risques et Finance, en lien direct avec la Direction Effective et regroupant l'ensemble des fonctions et activités de l'Institution.

Avec le concours d'expertise externe, le groupe de travail entend définir et déployer la démarche ESG de l'Institution.

A cette fin, et en supplément des moyens alloués sur les actions précitées et non quantifiées (cf. supra) le groupe de travail mobilise 0,6 ETP (soit 0,5% de ses ressources internes) et a engagé une première tranche budgétaire de 50 KE sur l'exercice 2023.

Ces moyens visent notamment à couvrir, sur les exercices 2023 et 2024 :

- La formalisation de la Politique RSE
- L'intégration formelle de la démarche ESG dans le dispositif de gouvernance de et de gestion des risques de l'Institution
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs et des organes de gouvernances

Conformément aux exigences réglementaires, le présent rapport est publié sur le site internet de l'institution et transmis à l'ACPR et à l'ADEME selon le format souhaité.

La publication de ce rapport est prévue selon une fréquence annuelle.

3. Gouvernance de l'ESG

IPECA Prévoyance est une structure paritaire : les organisations syndicales représentatives des entreprises adhérentes et de leurs salariés s'impliquent à parts égales dans les décisions de l'Institution. Les entreprises forment le collège Adhérents, tandis que leurs salariés composent le collège Participants.

Cette égalité de représentation au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale d'IPECA Prévoyance assure la prise en compte concrète des besoins précis de chacun. Elle est un gage de transparence, de confiance et de proximité entre IPECA Prévoyance, ses adhérents et ses participants.

La gouvernance de l'Institution, mise en œuvre par le Conseil d'administration, avec le support des comités spécialisés (notamment : Comité d'audit, et Comité des risques), et la Direction Effective s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur, notamment en termes de Compétence, d'Honorabilité, d'Indépendance et de Professionnalisme des membres du Conseil d'administration (application de l'obligation 'Fit & Proper' édicté par Solvabilité 2 et du Code d'éthique des administrateurs).

Cette gouvernance est sensibilisée aux enjeux ESG afin qu'ils puissent être pris en compte dans la stratégie de l'Institution.

De par la composition et l'expérience des membres de son Conseil d'administration, l'Institution dispose, collectivement, d'un socle d'expérience et de compétence quant à la mise en œuvre d'une stratégie ESG.

Les moyens engagés par l'Institution (cf. 2. Moyens internes déployés par l'Institution) relativement à sa gouvernance, visent notamment à :

- Définir une stratégie ESG en adéquation avec les valeurs de l'Institution (et faire évoluer le cas échéant les différentes politiques en fonction des éléments retenus)
- Intégrer formellement un dispositif de gouvernance de la démarche ESG
- Garantir à la gouvernance le niveau de compétence requis à l'exécution de sa fonction

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des gérants

Dans le cadre de sa gestion d'actifs, l'Institution s'assure que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts en matière d'ESG.

Elle met l'accent sur un dialogue régulier avec les sociétés de gestion déléguées et contrôle les relations que ces dernières entretiennent avec les sociétés et émetteurs détenus au sein des portefeuilles de l'Institution, et notamment sur les sujets liés au climat et à la transition énergétique.

L'Institution encourage également ses sociétés de gestion à maintenir une implication forte lors des Assemblées générales et par l'exercice des droits de vote, en vue de soutenir ces objectifs en matière de transition énergétique et écologique. Elle s'assure de la conformité des sociétés de gestion aux principes ESG. L'Institution n'ayant pas de politique de vote et d'engagement propre, elle encourage les sociétés de gestion à dialoguer dans le cadre de leur politique de vote et d'engagement actionnarial.

L'Institution se fixe pour objectif, à horizon 2024, la définition d'une politique de vote et d'engagement actionnarial propre à l'Institution.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

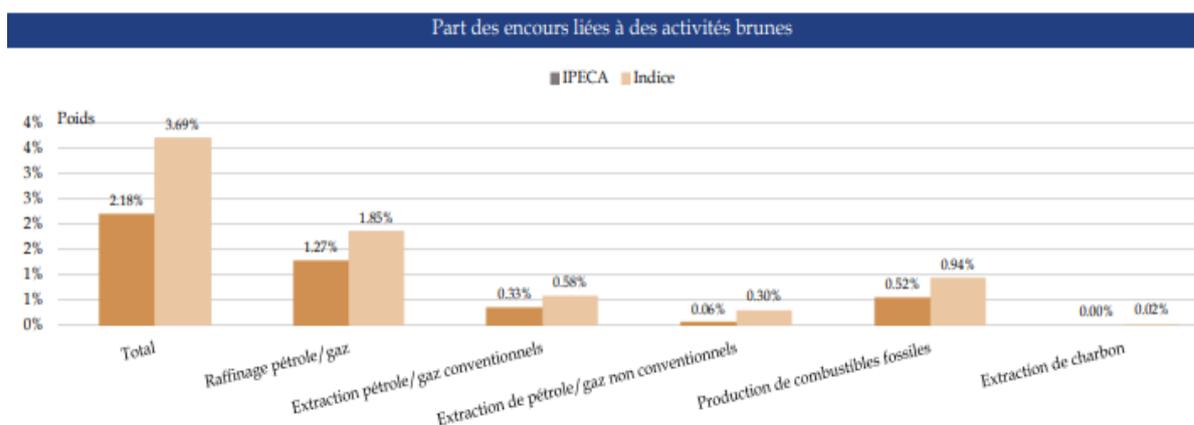
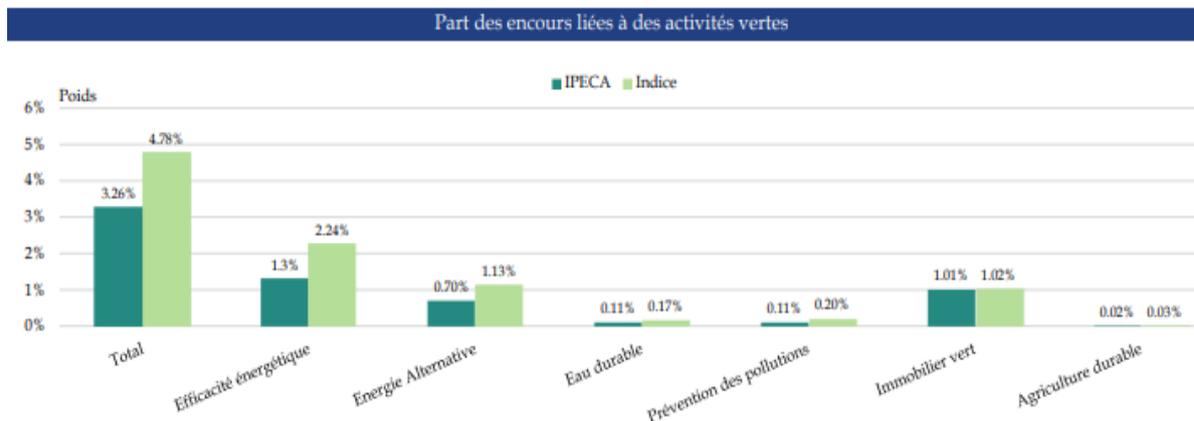
Le règlement « Taxonomie », adopté par l'union européenne un juin 2020, entend inciter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition énergétique durable de l'union en définissant une classification (ou taxonomie) des activités selon leur niveau de contribution aux objectifs environnementaux de l'union, et spécifiquement :

- **les activités vertes**, compatibles avec la transition, comprenant les activités des entreprises provenant du développement :
 - o d'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs)
 - o de l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement)
 - o de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisition de propriétés certifiées "vertes")
 - o de la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets)
 - o de la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau)
 - o de la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques)
- **les activités brunes**, non compatibles avec la transition, comprenant les activités dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant :
 - o de l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille)
 - o du raffinage de pétrole ou de gaz
 - o de la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - de l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)

Répartition du portefeuille de l'Institution entre part verte et brune au 31/12/2022

	IPECA	Indice	Différence
Part verte	3.26%	4.78%	-1.52%
<i>Actions</i>	0.53%	1.44%	-0.91%
<i>Taux</i>	2.73%	3.34%	-0.61%
Part brune	2.18%	3.69%	-1.52%
<i>Actions</i>	0.35%	1.47%	-1.12%
<i>Taux</i>	1.83%	2.23%	-0.40%
Ratio part verte / part brune	1.50	1.30	0.20
<i>Actions</i>	1.52	0.98	0.53
<i>Taux</i>	1.50	1.50	-0.01

Au 31/12/2022, le ratio « part verte / part brune » du portefeuille ressort à 1,50, très sensiblement supérieur à l'indice de référence (1,3).



La politique d'investissement socialement responsable, dont l'Institution entend se doter courant 2024, tachera d'intégrer les dimensions relatives à la transition énergétique et à la décarbonation.

6. Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris

L'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015, fixe en particulier comme objectifs :

- de maintenir l'élévation de la température mondiale à horizon 2100 au-dessous de 2°C, tout en poursuivant les efforts visant à la limiter à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels,
- et de rendre les apports financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES (Gaz à Effet de Serre) et résilient aux menaces du changement climatique.

Afin d'appréhender l'incidence de ses investissements en termes de température mondiale, et d'alignement sur l'accord de Paris, l'Institution mesure la 'température de son portefeuille d'actifs'.

La mesure est réalisée par l'indicateur d'alignement de température, ou d'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR) qui constitue une mesure de place d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de réchauffement climatique limité à 2°C.

Relativement à l'incidence des investissements de l'Institution sur les activités émettrices de GES, l'Institution a procédé à l'évaluation de l'empreinte et de l'intensité carbone de son portefeuille d'actifs cotés.

L'Institution entend se doter d'une stratégie d'alignement à l'accord de Paris courant 2024, portant dans un premier temps sur les actions et obligations, et sur les investissements cotés. Elle reposera sur la stratégie Nationale Bas Carbone à savoir :

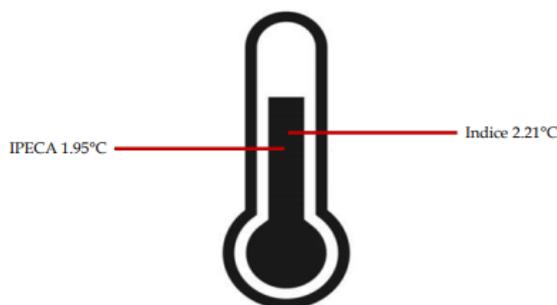
- Mesurer et suivre les actifs sur la base de critères extra-financiers, pour les piloter.
- Réduire l'empreinte carbone à horizon 2030 avec un objectif de neutralité à horizon 2050.

6.1. Température du portefeuille

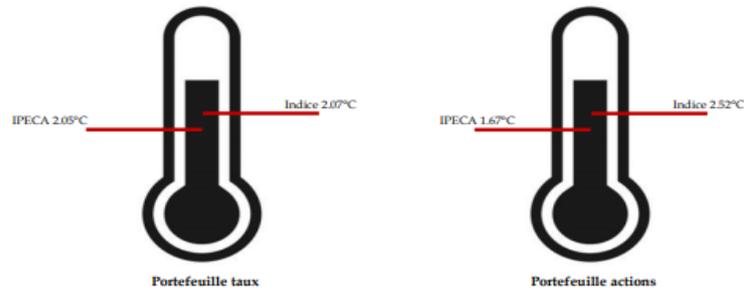
Température du portefeuille au 31/12/2022

L'analyse menée sur le portefeuille d'actifs cotés de l'Institution au 31/12/2022 couvre 78,8% de ce périmètre en terme de mesure de température. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 88,0%.

La température globale du portefeuille de l'Institution ressort à 1,95°C, sensiblement en dessous de celle de son indice de référence (2,21°C).



	IPECA	Indice
Part alignée sur les Accords de Paris (2°C et moins)	73.73%	67.66%
Part alignée sur l'objectif 1.5°C	43.43%	35.37%



6.2. Empreinte et intensité carbone

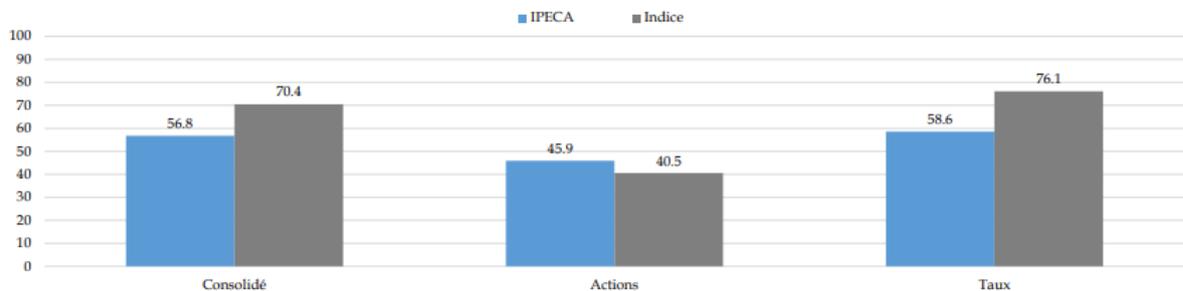
L'analyse menée sur le portefeuille d'actifs cotés de l'Institution au 31/12/2022 couvre 80,6% de ce périmètre en termes de mesure de l'empreinte et de l'intensité carbone. Hors titres souverains, le périmètre est couvert à 89,8%.

Empreinte et intensité carbone au 31/12/2022

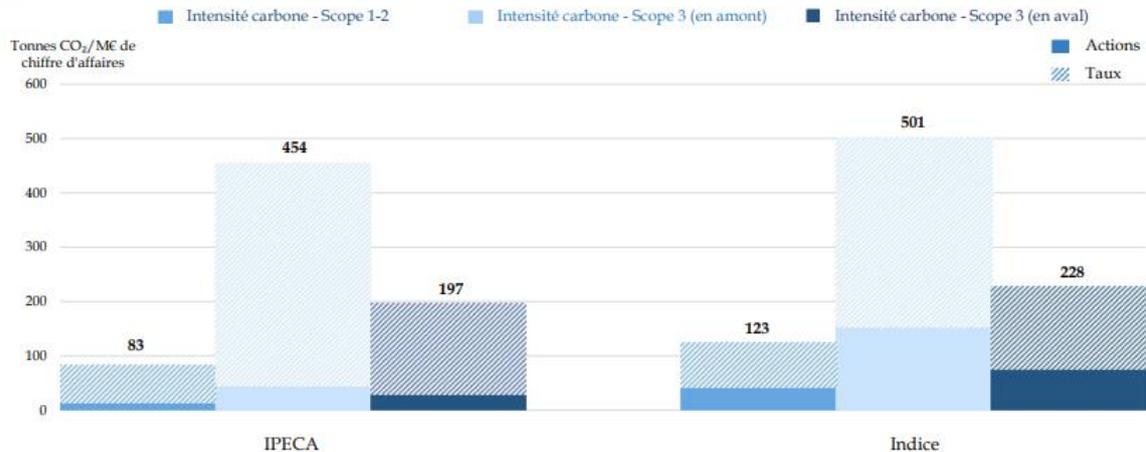
L'empreinte carbone du portefeuille de l'Institution ressort à 56,8 tCO₂ / M€ investi, sensiblement en dessous de celle de son indice de référence (70,4 tCO₂ / M€).

Empreinte carbone (tCO₂/M€ investi) scope 1-2

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de CO₂. Elle s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions absolues et le montant du portefeuille couvert (en M€).



Intensité carbone (scopes 1, 2 et 3)



7. Stratégie d'alignement sur les objectifs de biodiversité

La sauvegarde de la biodiversité constitue l'un des axes majeurs de la durabilité et de la démarche ESG, dont les bases ont été posées par la convention sur la diversité biologique (ou 'Sommet de la Terre' de Rio),

Traité international pour un avenir durable, signé le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la convention fixe trois objectifs principaux :

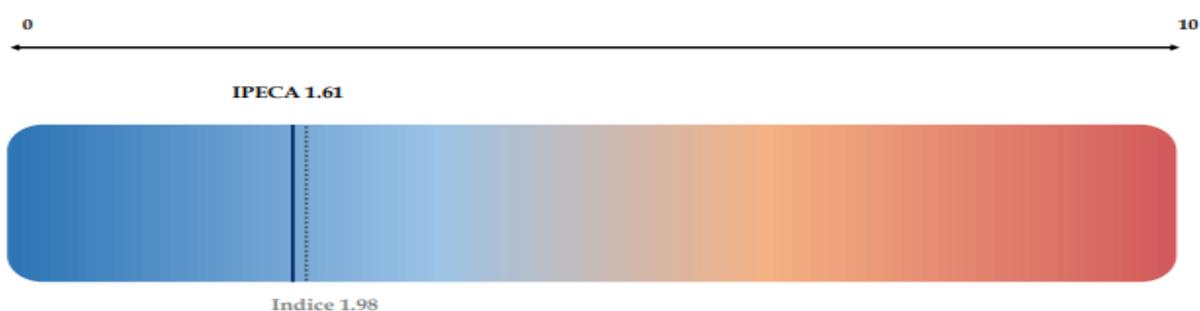
- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de la diversité biologique,
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Afin d'appréhender l'incidence de son activité, et plus spécifiquement de ses investissements, sur la biodiversité, l'Institution détermine sa notation du risque de dégradation de la biodiversité.

Elle retient à cette fin la notation définie par MSCI permettant de déterminer dans quelle mesure son activité risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles, et attribuant :

- une note proche de 0 : aux entreprises dotées de politiques et programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres
- une note proche de 10 : aux entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et manquant de stratégie pour atténuer les pertes de biodiversité.

Notation du risque de dégradation de la biodiversité



L'analyse menée sur le portefeuille d'actifs cotés de l'Institution au 31/12/2022 couvre 77,8% de ce périmètre en terme de mesure de risque de dégradation de la biodiversité. Hors titres souverains, le périmètre est couvert à 86,7%.

La notation du risque de dégradation de la biodiversité de l'Institution ressort à 1,61, en dessous de celle de son indice de référence (1,98).

Le portefeuille d'investissements de l'Institution est composé d'entreprises ayant des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

La politique d'investissement socialement responsable, dont l'Institution entend se doter courant 2024, tachera d'intégrer les dimensions relatives à l'alignement sur les objectifs de biodiversité.

8. Gestion des risques ESG

8.1. Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en trois sous-catégories de risques :

- les risques physiques

Ils sont définis comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.) :

- **les risques chroniques**, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Les aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- **les risques aigus**, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

Les impacts des risques physiques sont définis selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes

- le risque de transition

Il regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, et comprend :

- les risques réglementaires et juridiques liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation
- les risques de réputation qui relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat
- les risques technologiques, liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique
- les risques de marché relevant du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci

- le risque de responsabilité

Il concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

8.2. Intégration des risques ESG au dispositif global de gestion des risques

Situation à date

L'Institution dispose d'un dispositif intégré de gestion des risques, tant quantifiables que non quantifiables, conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 à laquelle elle est soumise.

Sa cartographie des risques intègre un ensemble de risques liés au domaine ESG en particulier, au titre de risques physique aigüe : le risque de catastrophe naturelle, considéré comme peu significatif à date.

De par le secteur d'activité de sa clientèle, l'aéronautique, l'espace et la défense, sensiblement exposé à certains risques du domaine ESG, en particulier le risque de transition, l'Institution est elle-même indirectement exposée à ce dernier.

L'Institution a engagé une première démarche de gestion des risques ESG relativement au risque supporté par son portefeuille d'actifs. A cette fin, elle opère :

- Une mesure de l'exposition de son portefeuille d'actifs au regard des changements climatiques, via le calcul de sa Var Climat (présentation des résultats, cf. : [8.3. Exposition du portefeuille d'actifs au changement climatique - VaR Climat](#))

Cette mesure appréhende le risque de dévalorisation des titres du portefeuille, au regard des changements climatiques, et entend être incluse dans le processus d'investissement de l'Institution en vue d'orienter les choix d'investissements.

- Une identification et suivi des controverses des entreprises sur lesquelles l'Institution investit

Cette démarche entend permettre à l'Institution d'identifier en particulier les controverses les plus significatives, liées au domaine ESG, auxquelles sont confrontées les entreprises sur lesquelles elle investit ou souhaite investir.

Au-delà du potentiel risque de réputation auquel serait soumise l'Institution, cette dernière entend par ce moyen améliorer la sécurisation de son portefeuille d'actifs au regard d'un risque de dévalorisation de ses investissements.

Sept controverses très sévères ont été identifiées. Les titres des entreprises émettrices visées par ces controverses représentent 1,6 % du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2022. La nécessité d'un désinvestissement sur les titres concernés est en cours d'instruction (présentation des controverses identifiées, cf. : [Annexes](#))

Développements

L'Institution a engagé les travaux en vue d'une intégration des risques ESG dans son dispositif global de gestion des risques, tant en termes d'identification, de mesure et d'atténuation le cas échéant.

Elle entend disposer d'un dispositif mature répondant à ses besoins et au cadre réglementaire courant 2025.

8.3. Exposition du portefeuille d'actifs au changement climatique - VaR Climat

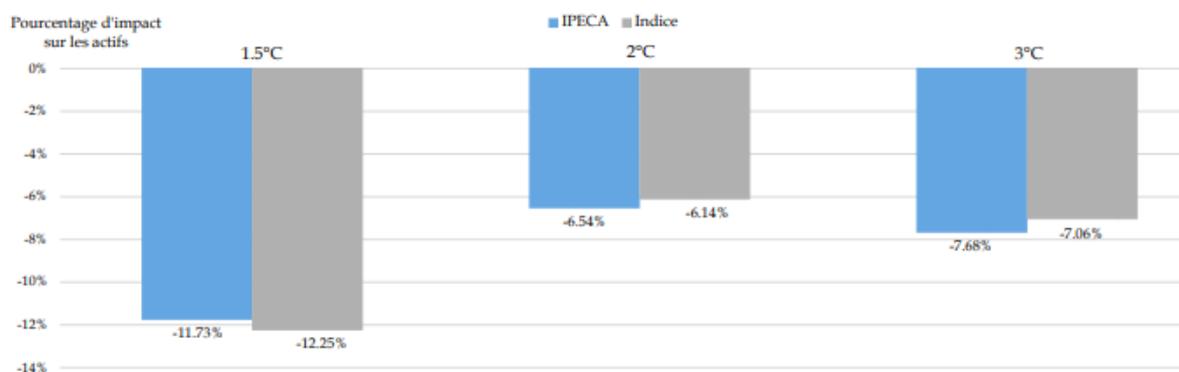
L'indicateur VaR Climat (ou Climate Value-at-Risk) permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation d'un actif (exprimé en pourcentage de la valorisation de l'actif).

Par extension, il fournit une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

Trois scénarios de VaR Climat sont distingués, correspondant à des hausses de températures de 1,5°C, 2°C ou 3°C à horizon 2100 par rapport au niveau préindustriel.

Les deux premiers scénarios correspondent à ceux visés par l'accord de Paris. Le troisième scénario correspond à une évolution probable en cas d'inaction.

VaR climat portefeuille d'actifs au 31/12/2022



L'analyse menée sur le portefeuille d'actifs cotés de l'Institution au 31/12/2022 couvre 78,8% de ce périmètre en terme de VaR Climat. Hors titres souverains, le portefeuille est couvert à 88,0%.

Par scénario, les impacts sur la valeur du portefeuille de l'Institution ressortent comme suit :

- Scénario 1,5°C : - 11,73%, soit une baisse de 34 M€, inférieure à l'impact sur l'indice de référence (-12,25%).
- Scénario 2°C : - 6,54%, soit une baisse de 19 M€, supérieure à l'impact sur l'indice de référence (-6,14%)
- Scénario 3°C : - 7,68%, soit une baisse de 22 M€, supérieure à l'impact sur l'indice de référence (-7,06%)

Un scénario de réchauffement climatique bas implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts et des risques de transitions plus importants, des pertes potentielles associées plus importantes pour les entreprises et finalement une dévalorisation de leurs titres plus importante.

Inversement, au-delà d'un certain niveau de réchauffement, l'activité des entreprises se trouve pénalisée et le potentiel de dévalorisation de leurs titres se trouve accru.

9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

Classification SFDR des fonds coté et non coté au 31/12/2022

Fonds	Société de gestion	Classification SFDR
<i>Fonds dédiés & mandat</i>		
IPECA LONG TERME (CPR AM)	CPR AM	Article 6
BARRUEL LONG TERME	AMIRAL GESTION	Article 8
MANDAT LAZARD	LAZARD FRERE GESTION	Pas de classification
<i>OPC Taux</i>		
Sienna Obligation vertes ISR	SIENNA GESTION	Article 8
Muzinich Enhanced Yield Short-Term	MUZINICH & CO	Article 8
FCT Younited France	YOUNITED CREDIT	Pas de classification
CreditMax Euro Smart For Climate	FIDEAS CAPITAL	Article 8
Trusteam Optimum B	TRUSTEAM FINANCE SCA	Article 8
<i>Obligations</i>		
HUMANIS PREVOYANCE 5.75% 22/10/2025		
<i>Fonds de dettes</i>		
SP EUROCREANCES 2016	SCHELCHER PRINCE GESTION	Article 6
ZENCAP CREDIT ETI II (PART I2)	ZENCAP AM	Article 6
PRETONS ENSEMBLE 2 (PART A)	EIFFEL INVESTMENT GROUP	Article 6
FPS UNIPHARMA	123 IM	Article 6
<i>Immobilier</i>		
LFP IMMO SR 2	LA FRANCAISE AM	Article 9
LA FRANCAISE EPARGNE FONCIERE	LA FRANCAISE AM	Article 9
<i>Fonds de private equity et Participations</i>		
DIGITAL HEALTH 2 (PART A)	LBO FRANCE	Article 8
AEROFUND	ACE MANAGEMENT	Article 8
<i>Total</i>		

10. Annexes

10.1. Analyse des actifs non cotés

10.1.1. Périmètre

Au 31/12/2022, l'actif non coté du portefeuille est valorisé à 38 M€, et comprend les positions suivantes :

- Schelcher Prince Gestion : SP Eurocréances 2016
- Zencap AM : Zencap Crédit ETI II (Part I2)
- Eiffel Investment Group : Prêtons Ensemble 2 (Part A)
- 123 IM : FPS Unipharma
- La Française AM : La Française Immo SR2
- La Française AM : La Française Epargne Foncière
- LBO France : Digital health 2 (Part A)
- ACE Management : ACE Aéro Partenaires : CP (Part A2)

10.1.2. Méthodologie

En l'absence d'approche unifiée et dans un contexte de disponibilité d'information très limitée, l'analyse des actifs non cotés s'appuie sur les demandes à chaque société de gestion. Les réponses obtenues sont très inégales et non uniformisées

10.1.3. Notation SFDR

Sur les huit fonds investis, la moitié sont notés article 6. Deux fonds sont notés article 8 et deux fonds article 9 (immobilier).

Fonds	Société de gestion	Valeur Boursière	Classification SFDR
<i>Fonds de dettes</i>			
SP EUROCREANCES 2016	SHELCHER PRINCE GESTION	5 075 805 €	Article 6
ZENCAP CREDIT ETI II (PART I2)	ZENCAP AM	5 376 654 €	Article 6
PRETONS ENSEMBLE 2 (PART A)	EIFFEL INVESTMENT GROUP	4 194 700 €	Article 6
FPS UNIPHARMA	123 IM	9 443 000 €	Article 6
<i>Immobilier</i>			
LFP IMMO SR 2	LA FRANCAISE AM	5 780 607 €	Article 9
LA FRANCAISE EPARGNE FONCIERE	LA FRANCAISE AM	5 318 115 €	Article 9
<i>Fonds de private equity et Participations</i>			
DIGITAL HEALTH 2 (PART A)	LBO FRANCE	1 305 300 €	Article 8
AEROFUND	ACE MANAGEMENT	1 742 400 €	Article 8
<i>Total</i>		38 236 582 €	

10.1.4. Présentation des fonds

SP Eurocréances 2016

La méthodologie ESG a été mise en place pour l'activité de Dette Privée de la société à partir de 2017. La société a ensuite généralisé cette approche pour tous leurs fonds. Les fonds créés avant 2017 comme SPEC 2016 n'ont pas un suivi ESG. En revanche, la société a toujours utilisé des critères extra-financiers dans les analyses.

Aujourd'hui, la société adopte une stratégie proactive d'accompagnement des émetteurs en matière d'ESG pour une démarche engagée et cohérente par rapport à l'écosystème visé (cœur de cible pour des PME / ETI dont les EBITDA sont compris globalement entre 7 et 25M€). C'est notamment dans cette dynamique que la société a été accompagnée sur cette thématique par Ethifinance depuis 2017.

Zencap Crédit ETI II (Part I2)

Depuis 2020, le processus d'investissement en dette privée intègre systématiquement la démarche ESG. La procédure ESG et leur méthodologie propriétaire SEZAM (Sustainability and Environmental Zencap's Analysis Methodology) d'intégration, d'analyse et de suivi ESG sont régulièrement mises à jour et renforcées. En 2022, l'analyse ESG a intégré l'analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique. En 2023, la société de gestion a introduit une analyse des pressions et dépendances quant à la biodiversité.

Les enjeux, risques et impacts ESG sont identifiés en fonction du contexte de chaque emprunteur : activités, taille et exposition géographique. L'approche est détaillée dans la section « 3. Politique d'intégration des risques de durabilité dans notre démarche d'investissement » de leur Charte d'Investisseur responsable.

Concernant le fonds Zencap Credit ETI II, 82% des sociétés en portefeuille ont répondu au questionnaire ESG 2023 dont le bilan sera diffusé d'ici la fin du mois de juillet aux investisseurs.

Prêtons Ensemble 2 (Part A)

À la sortie de la crise Covid, les défis sont encore nombreux pour les TPE/PME européennes : prix de l'énergie, inflation, tensions internationales, renchérissement des coûts de financement etc. Dans ce contexte, la poursuite des initiatives permettant de faciliter l'accès des TPE/PME au crédit demeure essentielle. La grande majorité des financements est apportée à des plateformes ayant des impacts positifs en termes de préservation de l'emploi, de financement de l'économie réelle, de développement de l'économie circulaire ou d'initiatives à vocation sociale.

Les grands enjeux suivis par l'équipe du fonds sont les suivants :

- Contribuer à la préservation de l'emploi : depuis sa création, le programme Prêtons Ensemble a investi plus de 400M€, contribuant ainsi au financement de dizaines de milliers de PME et au soutien d'environ 200 000 emplois.
- Financer tous les secteurs : la granularité de la stratégie et la diversification des plateformes partenaires permet d'avoir l'assurance d'une diffusion des financements dans tous les secteurs de l'économie réelle.

- Contribuer aux plans de soutien de l'économie : près de 20% des engagements du programme ont contribué à la diffusion des financements garantis par les États Européens et le UK dans un contexte post-Covid.
- Financer l'économie circulaire : près de 18% des investissements cumulés de 2019 à 2022 ont permis de financer l'économie circulaire et l'économie d'usage.
- Encourager des initiatives à vocation sociale : Eiffel travaille sur la conception d'un Social Bond dédié au soutien des territoires et des catégories de population les moins favorisées, avec l'application du Score d'Impact Territorial développé par Eiffel en partenariat avec HEC.

FPS Unipharma

Unipharma II applique les principes d'investissement responsable des Nations Unies dont 123 IM est signataire depuis 2016 et souhaite poursuivre une démarche de progrès au niveau de chaque participation, mise en œuvre via une procédure formalisée d'intégration et de suivi de l'ESG tout au long de la période de détention, l'objectif étant de capitaliser sur leur intervention pour enclencher une démarche ESG pérenne au sein des officines du portefeuille.

Pour ce faire, la société a sélectionné une dizaine d'enjeux ESG qui leur paraissent fondamentaux pour les officines et qui sont alignés sur les objectifs de développement durable :

- Environnement : amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de CO2, gestion des déchets autres que médicaments.
- Social et sociétal : promotion de la diversité, égalité et accessibilité à la profession, formation et accompagnement du titulaire, salaires décents et participations aux résultats, accompagnement du patient dans son parcours santé, proximité des services.
- Gouvernance : instauration d'une culture éthique et responsable.

L'engagement ESG d'Unipharma II se traduit par un accompagnement de leurs partenaires et une démarche de progrès mesurable :

- Un processus d'intégration de l'ESG au sein des officines via la récolte d'informations au travers des questionnaires adressés aux titulaires cédants permettant d'effectuer un état des lieux de la pharmacie au moment de l'acquisition.
- Sensibiliser et communiquer aux titulaires les obligations et les objectifs ESG d'Unipharma II.
- La mise en place d'un plan d'actions formalisé sur 3 ans comprenant :
 - o Des actions concrètes environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance adaptées à la réalité du secteur des pharmacies.
 - o Des objectifs de progression quantifiés et mesurables.

La Française Immo SR2

LF Immo SR 2 est classé en article 9 au sens du règlement Disclosure (SFDR) et poursuit un objectif de lutte contre le réchauffement climatique (indicateur : émissions moyennes de gaz à effet de serre et plan d'actions à l'horizon 2030). Le fonds prend également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (changements climatiques et déchets). Enfin, un minimum de 20% des investissements durables ayant un objectif environnemental seront alignés sur la Taxonomie de l'UE (mesure minimale calculée en utilisant l'approche Market Value).

Méthodologie utilisée et indicateurs suivis :

LF Immo SR 2 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation de ses actifs immobiliers pour aligner les émissions du fonds avec une trajectoire de décarbonation 1,5°. L'indicateur de durabilité pour mesurer la réalisation de l'objectif est double :

- Emissions moyennes de gaz à effet de serre des actifs inférieures au plafond d'émissions défini par le CRREM en utilisant ses trajectoires 1,5° pour un portefeuille comparable, chaque année.
- Définition d'un plan d'action à horizon 2030 pour chaque actif immobilier.

L'audit ESG réalisé en phase d'acquisition pour l'ensemble des actifs comprend une analyse des performances énergétiques et environnementales afin d'inclure le coût de mesures d'amélioration dans le Business Plan de l'actif (si nécessaire). Il comprend également une analyse de la biodiversité pour mesurer la présence de la nature (élément pouvant venir limiter l'exposition aux risques climatiques physiques), la biodiversité relative au bâti (présence de toiture/façade végétalisée, % de surface artificialisée) et celle relative au système de management des espaces verts (gestion durable, label biodiversité).

En phase de gestion : mesure annuelle des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre des actifs, afin de définir et/ou d'amender si nécessaire les trajectoires de décarbonation.

La Française Epargne Foncière

Epargne Foncière est classée en article 9 au sens du règlement Disclosure (SFDR) et poursuit un objectif de lutte contre le réchauffement climatique (indicateur : émissions moyennes de gaz à effet de serre et plan d'actions à l'horizon 2030). La SCPI prend également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (changements climatiques et déchets). Enfin, un minimum de 5% des investissements durables ayant un objectif environnemental seront alignés sur la Taxonomie de l'UE (mesure minimale calculée en utilisant l'approche Market Value).

Méthodologie utilisée et indicateurs suivis

Epargne Foncière vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation de ses actifs immobiliers pour aligner les émissions du fonds avec une trajectoire de décarbonation 1,5°. Pour chaque actif, l'indicateur de durabilité est double :

- Emissions moyennes de gaz à effet de serre des actifs inférieures au plafond d'émissions défini par le CRREM en utilisant ses trajectoires 1,5° pour un portefeuille comparable, chaque année.
- Définition d'un plan d'action à horizon 2030 pour chaque actif immobilier.

Chaque acquisition fait l'objet d'un audit des caractéristique ESG incluant l'analyse des performances énergétiques et environnementales afin d'inclure le coût de mesures d'amélioration dans le Business Plan de l'actif (si nécessaire). Ensuite, des plans pluriannuels de travaux verts sont identifiés.

En phase de gestion : mesure annuelle des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre des actifs, afin de définir et/ou d'amender si nécessaire les trajectoires de décarbonation.

Enfin, le Fonds entend contribuer à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité en protégeant la biodiversité au travers d'une politique de gestion durable de ses espaces verts et en restaurant la biodiversité par la mesure du Coefficient de Biotope par Surface des projets en phase de construction ou de restructuration.

Digital health 2 (Part A)

Pour le fonds DH2, LBO France applique la Politique ESG et climat en tant qu'investisseur minoritaire actif. À ce titre, l'engagement actionnarial en matière ESG et climat se fait directement auprès des dirigeants de chaque participation, comme indiqué par la Politique ESG et climat. Dans ce cadre, LBO France détermine et valide avec le management de chaque participation un plan d'actions ESG et climat pertinent et adapté.

Ce plan d'actions ESG s'appuie sur les résultats de l'analyse ESG et climat approfondie menée préalablement à l'investissement et couvre les enjeux ESG et climats matériels de la participation. Préparé dans un esprit partenarial entre LBO France et le management des participations, ce plan d'actions prend en compte les ressources de la participation, son contexte de marché et les évolutions réglementaires attendues en matière ESG et climat.

LBO France fixe des jalons de progrès réalistes, portant sur des aspects opérationnels comme l'organisation des participations, la gestion de la production et de la chaîne de valeur, l'engagement avec les fournisseurs et associe son équipe opérationnelle à la conception et au déploiement des plans d'actions ESG et climat.

En s'appuyant sur les recommandations de place, LBO France a défini un tableau de bord d'indicateurs ESG et climats prioritaires qui sont suivis annuellement. Ces indicateurs sont portés à la connaissance des investisseurs du fonds dans les rapports de gestion.

De plus, pour le fonds DH2, LBO France détermine pour chaque participation des indicateurs d'impact afin de mesurer la contribution positive de chacune d'entre elles à au moins un domaine prioritaire de santé digitale :

- Patients
- Professionnels de santé
- Systèmes de protection sociale
- Innovation

Ces indicateurs de contribution sont également reportés aux investisseurs du fonds dans les rapports de gestion.

ACE Aéro Partenaires : Compartiment Plateforme (Part A2)

Conformément au Règlement SFDR, Tikehau Capital et les sociétés de gestion du groupe intègrent les risques de durabilité dans leur processus de décision d'investissement et effectuent des diligences raisonnables concernant les principales incidences négatives (principal adverse impacts). Au-delà des dispositions réglementaires, le groupe tend à intégrer les critères ESG au cœur de sa démarche d'investissement, car il est convaincu que ces critères ont un impact matériel sur la performance financière ajustée du risque de l'actif considéré.

Persuadé de l'importance d'une évaluation indépendante et ancrée dans la recherche fondamentale, Tikehau Capital a décidé de formaliser sa démarche ESG à travers une grille d'analyse extra-financière propriétaire adaptée à chaque activité.

Au sein des lignes de métier Capital Markets Strategies, Private Equity et Dette Privée, les équipes de recherche et d'investissement prennent en compte un socle commun de thématiques ESG, qui porte à la fois sur les opérations ainsi que sur les produits de entreprises concernées.

10.1.7. Indicateurs quantitatifs des fonds

	SP Eurocéanes 2016	ZenCap CREDIT II (Part IZ)	Pétons Ensemble 2 (Part A)	FPS Uniphama 2	Digital health 2 (Part A)	ACEAéro Partenaires : Compartiment Plateforme (Part A2)
Intensité carbone	Non disponible	157 TCO2eq/ME de CA - Périmètre de 40% du PTF	38,73	Non disponible	0,32 TCO2/ME CA (méthodologie PAI)	4211CO2e /Mn revenue
Emission carbone	Non disponible	46594 TCO2eq - Périmètre de 40% du PTF	854	Non disponible	0,12 TCO2/ME (méthodologie PAI)	55096 TCO2e
Note ESG	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non applicable	Non suivi au niveau du portefeuille post-investissement. Les scores ESG sont utilisés lors de la phase de pré-investissement pour évaluer le profil ESG des opportunités d'investissement. Après l'investissement, les indicateurs ESG sont mesurés chaque année dans le cadre de la campagne de reporting ESG, qui font l'objet d'un reporting ESG volontaire.
Alignement avec les scénarios de température	Non disponible	Non disponible	3,27	Non disponible	Cette démarche n'a pas été initiée pour DHZ	Non mesuré au niveau du portefeuille.
Température de portefeuille	Non disponible	Non disponible	3,27	Non disponible	Non calculée pour DHZ	Non mesuré au niveau du portefeuille.
Part brune et verte	Non disponible	58% de s encours éligibles à la taxeonomie verte	0%	- Part du chiffre d'affaires du portefeuille liée aux énergies fossiles (recherche, extraction, transformation, distribution) : 0% - Part du chiffre d'affaires du portefeuille liée aux énergies renouvelables (développement, exploitation, distribution) : 0%	Aucune entreprise de DHZ n'est éligible aux standards de la Taxonomie.	100% brune
Biodiversité	Non disponible	Non disponible	2,875 - C	Non disponible	Aucune entreprise de DHZ n'a d'impacts négatifs significatifs sur des zones sensibles pour la biodiversité.	Non mesuré au niveau du portefeuille. * Le Fonds applique la Charte d'Investissement Durable de Tikehau Capital, qui comprend la politique de biodiversité du Groupe pour les activités d'investissement. La Charte est disponible sur la section "Responsabilité" du site Tikehau Capital : https://www.tikehaucapital.com/fr/media/Files/7/Tikehau-Capital/publications/n-charte-n-2017-12-06.pdf
Risque physique	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Aucune exposition majeure à des risques physiques liés au changement climatique n'a été identifiée.	Exposition limitée aux risques physiques. Le risque physique est un critère examiné dans les scores ESG lors de la phase pré-investissement. Le Fonds applique la Charte d'Investissement Durable de Tikehau Capital, qui comprend la politique du Groupe sur la gestion et l'atténuation des risques liés aux risques physiques ou de transition pour les activités d'investissement. La Charte est disponible sur la section "Responsabilité" du site Tikehau Capital : https://www.tikehaucapital.com/fr/media/Files/7/Tikehau-Capital/publications/n-charte-n-2017-12-06.pdf
Risque de transition	Non disponible	Non disponible	3,27	Non disponible	Compte tenu de leur secteur et de leur modèle d'affaires, aucune entreprise de DHZ n'est considérée comme exposée aux risques de transition liés au changement climatique.	Exposition limitée aux risques de transition. Le risque de transition est un critère examiné dans les scores ESG lors de la phase pré-investissement. Le Fonds applique la Charte d'Investissement Durable de Tikehau Capital, qui comprend la politique du Groupe sur la gestion et l'atténuation des risques liés aux risques physiques ou de transition pour les activités d'investissement. La Charte est disponible sur la section "Responsabilité" du site Tikehau Capital : https://www.tikehaucapital.com/fr/media/Files/7/Tikehau-Capital/publications/n-charte-n-2017-12-06.pdf
Controverse	Non disponible	Pas de controverse en cours	Non disponible	Aucune controverse identifiée en 2022	Aucune controverse en matière ESG n'a été identifiée en 2022.	Non
Classification SIFR	Article 5	Article 5	Article 5	Article 5	Article 8	Article 8

10.2. Compléments méthodologiques

Mesure de température du portefeuille :

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 2°C. L'IPCC (International Panel on Climate Change) a défini un budget total d'émissions carbone à horizon 2100, qui limiterait le réchauffement climatique à 2°C. Ce budget, qui évolue chaque année en fonction des émissions réelles passées, est de 1 551 Gt CO₂ en 2021. Étant défini à l'échelle de l'économie mondiale, il permet d'obtenir, pour chaque entreprise, un budget carbone qui lui est propre.

En parallèle, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, des secteurs d'activités et des décisions managériales.

Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à son budget carbone global. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique (Transcient Climate Response to cumulative CO₂ Emissions - facteur TCRE, équivalent à 0,000545°C pour 1 Gt CO₂) permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 2°C.

Mesure de l'empreinte et de l'intensité carbone :

L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs. L'intensité carbone est définie par la moyenne pondérée des ratios émissions de CO₂ (tonnes)/CA (chiffres d'affaires, M€) de chaque émetteur composant le portefeuille. Ainsi, l'intensité carbone constitue une mesure absolue d'un poids de CO₂ (tonnes) par CA (chiffres d'affaires) émis par les émetteurs présents dans le portefeuille. Pour pouvoir interpréter ce résultat, il est possible de le comparer au score d'un autre portefeuille ou d'un indice de référence.

Définitions des émissions de carbone :

- Scope 1 : émissions directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
- Scope 2 : émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
- Scope 3 : autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...).

Les émissions Scope 3 incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. Deux catégories d'émissions Scope 3 sont généralement distinguées :

- Les émissions "en Amont" liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
- Les émissions "en Aval" liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société

Les données carbone du scope 1 et 2 sont composées de données rapportées et de données estimées, sur les proportions présentées. Les données carbone du scope 3, en amont et en aval, sont entièrement estimées par MSCI.

10.3. Suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondial des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source : MSCI ESG Research

Controverses identifiées sur le portefeuille au 31/12/2022



Sept controverses très sévères apparaissent. Elles représentent 1,6 % du portefeuille

Les 10 plus importants émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères

Rang	Nom de l'émetteur	Poids dans l'indice	Poids dans le portefeuille	Valeur boursière	Secteur (GICS)	Rating ESG	Nombre de controverses
1	VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT	0.00%	1.32%	3 792 472 €	Consommation cyclique	B	71
2	GLENCORE FINANCE (EUROPE) LIMITED	0.02%	0.05%	143 861 €	Matières premières	BBB	39
3	KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	0.03%	0.05%	138 953 €	Santé	BB	13
4	BHP BILLITON FINANCE LIMITED	0.03%	0.02%	62 176 €	Matières premières	A	24
5	PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE	0.01%	0.02%	47 477 €	Consommation cyclique	B	71
6	PETROLEOS MEXICANOS	Non présent	0.00%	6 834 €	Energie	0	
7	UNIVERSAL HEALTH SERVICES, INC.	0.01%	0.00%	1 400 €	Santé	CCC	1
Total		0.09%	1.46%	4 193 174 €			

Source : MSCI ESG Research

Détails des controverses très sévères (Source MSCI ESG Research)

VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE N.V.

Volkswagen Aktiengesellschaft est impliqué dans des controverses liées aux droits du travail, à la gouvernance, aux clients, aux droits de l'homme et aux impacts environnementaux. Elle est confrontée à des problèmes importants liés aux relations entre le personnel et la direction, à la corruption et à la fraude, au marketing et à la publicité, aux émissions toxiques et aux déchets, ainsi qu'à la sécurité et à la qualité des produits.

GLENCORE PLC

GLENCORE fait face à des critiques importantes concernant ses opérations d'exploitation minière en Colombie et en République démocratique du Congo.

En Colombie, Glencore a acheté la mine de charbon de Cerrejon depuis janvier 2022, où il fait face à des critiques continues de la part d'ONG et d'autochtones communautés, y compris le peuple Wayuu, sur les droits de l'homme présumés préoccupations, y compris les problèmes de santé liés à la pollution, la réinstallation involontaire et le déplacement des terres traditionnelles, et le stress hydrique qui en résulterait dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, dans la région de La Guajira. Selon aux groupes indigènes, la prétendue utilisation intensive de l'eau par la mine exacerbe l'impact de la sécheresse et aurait laissé environ 18 200 personnes vulnérables aux pénuries d'eau et de nourriture, tandis que les groupes environnementaux ont critiqué la mine pour sa contribution à la pollution et au changement climatique.

En RDC, la mine à ciel ouvert de Kolwezi, propriété de Kamoto Copper Company (KCC), une filiale de Glencore, a fait faillite en 2019. La société possède un 75% de parts dans le KCC. En juin 2019, l'incident aurait entraîné les décès de plus de 30 mineurs artisanaux après une partie de la mine à ciel ouvert s'est effondrée. Des mineurs artisanaux auraient opéré sans autorisation et KCC a déclaré avoir observé une présence croissante de mineurs artisanaux illégaux sur l'ensemble de ses concessions minières de Kolwezi, soit en moyenne 2 000 personnes pénétrant illégalement dans ses sites d'exploitation.

KONINKLIJKE PHILIPS N.V.

En février 2023, la FDA a publié une mise à jour de la communication sur la sécurité, indiquant qu'elle avait reçu plus de 98 000 rapports sur des dispositifs médicaux, dont 346 décès à la fin du mois d'octobre 2022, à la suite d'un avis de rappel de produit en juin 2021. Selon Irish Times, en avril 2023, Philips a déclaré avoir constitué une provision supplémentaire de 575 millions d'euros (environ 631,84 millions de dollars) pour la résolution de recours collectifs portant sur des problèmes présumés liés aux respirateurs.

PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE

Porsche Automobil Holding SE est impliquée dans des controverses liées à son impact sur l'environnement, les droits de l'homme, les clients, les droits du travail et la gouvernance. Elle est confrontée à des problèmes importants liés aux relations entre le personnel et la direction, aux émissions toxiques et aux déchets, au marketing et à la publicité, à la corruption et à la fraude, à la sécurité et à la qualité des produits, et aux pratiques anticoncurrentielles.

PETROLEOS MEXICANOS

Petroleos Mexicanos fait l'objet de critiques importantes sur sa responsabilité présumée dans l'explosion d'un pipeline au Mexique, provoquant la mort de 137 personnes. L'entreprise a également été accusée de ne pas avoir pris en compte la participation de ses propres employés dans des vols de carburant, ainsi que d'être impliquée dans des affaires de corruption.

UNIVERSAL HEALTH SERVICES, INC.

Universal Health Services, Inc. a continué de faire face à des controverses liées à des allégations de négligence dans ses établissements de santé à travers les États-Unis. À cet égard, il a récemment fait face à des allégations d'agression sexuelle dans son établissement de Virginie avec des poursuites d'anciens patients mineurs déposées contre la société, le l'hôpital, son ancien directeur médical et ancien psychothérapeute.

10.4. Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones d'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
GICS (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI
Intensité carbone	L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (re-basés selon la couverture)
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant :

	<ul style="list-style-type: none"> - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)
Part verte	<p>Relative aux activités vertes, c'est-à-dire compatibles avec la transition</p> <p>Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs) - De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes ») - De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques).
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	<p>Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat ou de durabilité	<p>Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.</p>
Risque physique	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies..)
Risques de responsabilités	<p>Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.</p>
Risque de transition	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquence une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers.</p> <p>Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

IPECA

IPECA PRÉVOYANCE

5 rue Paul Barruel / 75740 Paris cedex 15

[ipeca.fr](https://www.ipeca.fr)

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.